

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 JUIN 2009

Etaient Présents:

M. Michel RAOULT, maire, M. Claude LE TREOU, M. Jean Yves DANNIC, M. Claude LE HENAFF, Mme Michelle CESARE adjoints, Mme Jeanne ROLLAND, M. André LE THOMAS, M. Alain LE FLOCH, Mme Colette LE ROUX, M. Arnaud THOMAS, M. Yann LE CALLENNEC, M. Anthony MASSET, M. Philippe MICHEL, Mme Anne BERTHELEME, M. Jean Yves TOULLELAN, M. Christian HERVE, M. Jean François ROUDAUT.

M. LE GUEN Michel, secrétaire général.

Absent :

Procurations : Mme Prescillia OLLIVIER. à M. Anthony MASSET
M. Pascal RIOU à M. Michel RAOULT

Secrétaire : M. Anthony MASSET

Ordre du Jour :

- 0/ Adoption du procès verbal du 4 mai 2009.
- 1/ ZAC de Poul Fave : CRAC 2008.
- 2/ Rapport « Prix et qualité » 2008 du service d'assainissement.
- 3/ Rapport d'activité 2008 du SMITRED OUEST d'Armor.
- 4/ Admission en non-valeur.
- 5/ Budget assainissement : DM1.
- 6/ Marché de voirie 2009.
- 7/ Choix du bureau d'études pour l'aménagement du Mézou.
- 8/ SDE : Effacement des réseaux chemin Louis Armez.
- 9/ Formation personnel communal.
- 10/ Photocopieur mairie.
- 11/ CCPG : Modification des statuts.
- 12/ Convention d'occupation de Coat-Ermit.
- 13/ Association « Cirque en Flotte ».

0 - Adoption du procès verbal du conseil municipal du 4 mai 2009

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2009 est adopté par 18 voix et une abstention M. André LE THOMAS, absent à la précédente réunion.

1 – Compte rendu annuel d'activité 2008 de la ZAC de Poul Fave

Le compte rendu annuel d'activité arrêté au 31 décembre 2008, reçu en mairie le 22 mai 2009 sera présenté lors du prochain conseil municipal.

En effet, la SEMAEB doit nous fournir une étude nous permettant de définir des solutions pour diminuer le prix de vente des terrains.

2 – Rapport « prix et qualité » 2008 du service assainissement

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Equiperment et de l'Agriculture des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après la présentation par le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Plourivo. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

3 - Rapport d'activité 2008 du SMITRED Ouest d'Armor

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2008 du SMITRED Ouest d'Armor.

4 - Admission en non valeur

A la demande des services du Trésor Public, le maire propose d'admettre en taxes et produits irrécouvrables, sur le budget communal, les titres de recettes suivants:

Années	N°Titre	Montants
2004	279	381,56
2006	100	1,00
	18	0,70
Total		383,26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces titres du budget communal d'un montant total de 383,26 €, en taxes et produits irrécouvrables.

5 – Budget assainissement : DM1

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget assainissement :
Section de Fonctionnement

Chapitre	11			
	Article	625	Autres Prestations	+ 9.000,00
Chapitre	65			
	Article	654	Pertes sur Créances Irrécouvrables	+ 3.000,00
Chapitre	022			
	Article		Dépenses Imprévues	-12.000,00

6 – Marché de voirie 2009

Pour réaliser le programme de voirie 2009, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée.

Elle comprend :

- une tranche ferme qui concerne : la route de Pors Hir- la route de Toul Vegen- la route des 2 Fontaines- la route du Loudour- le chemin de Pors Land- la route de Coat Frity- le chemin de Pont Min- la route de St Ambroise- le chemin Le Mignot- le chemin Masset.
- une tranche optionnelle n°1 : le boulevard des Ec ureuils
- une tranche optionnelle n°2 : le chemin du Varade c et le chemin du Vauvry.

Six entreprises ont demandé les dossiers en la mairie. Trois entreprises ont répondu, une s'est excusée de ne pas pouvoir répondre et deux autres n'ont pas donné suite.

Les services de la DDEA ont estimé la tranche ferme à 91.675,50 € HT et les tranches optionnelles respectivement à 43.070,00 € HT et 6.139,00 € HT.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 12 mai.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Tranche Ferme HT	Tranche Optionnelle n°1 HT	Tranche Optionnelle n°2 HT
A.T.P. Paimpol	94.769,40	41.848,50	5.957,80
Eurovia Guingamp	69.099,25	31.875,00	4.575,00
Bourgeois Pichard Tréguier	78.730,55	36.663,00	5.144,40

La proposition de l'entreprise Eurovia , très inférieure à l'estimation de la DDEA, permettrait de réaliser la tranche ferme et les tranches optionnelles pour un montant de 126.236,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition d'EUROVIA, pour un montant de 126.236,90 € TTC et autorise le maire à signer le marché.

7 – Choix du bureau d'études pour l'aménagement du Mézou

Pour choisir le bureau d'études chargé d'établir le plan de développement et d'aménagement urbain de la frange nord du Bourg dite du Mézou, la commune a lancé une consultation sur références.

Dans un premier temps, la commission d'appel d'offre a sélectionné quatre bureaux d'études, qu'elle a reçu le jeudi 14 mai. Il s'agit de :

- Jorand et Monghoum de Lannion

- De Bellevue et Mahaut de Laage de Dinan.
- Atelier Découverte de St Malo
- Saga Cité de Chateaubourg.

Chacun a développé ses méthodes de travail, ses délais de réalisation ainsi que le coût.

La commission a estimé que la proposition d'«Atelier Découverte», comprenant 9 réunions sur une période de 6 mois, pour un montant de 20.744,62 € TTC est la mieux-disante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'Atelier Découverte de St Malo, d'un montant de 17 345,00 € HT soit 20.744,62 € TTC et autorise le maire à signer le marché.

8 – SDE : effacement des réseaux chemin Louis Armez

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité a procédé à une pré-étude et à un chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux des Chemin Louis Armez et de N'All Gaer.

Pour engager une étude de détail, la commune doit confirmer un accord de principe pour la poursuite de cette opération. Nous recevrons alors une proposition détaillée qui intégrera nos modalités financières d'intervention et la participation de la commune. Le conseil se prononcera précisément sur le programme de travaux.

Estimation Sommaire

	Règlement Financier Charge Commune	Montant des Travaux	Participation Commune
Réseau Electrique	25% du coût TTC jusqu'à 150.000 € TTC	87.300 € TTC	21.825 €
Eclairage Public	60% du coût TTC jusqu'à 100.000 € TTC	36.000 € TTC	21.600 €
Réseau Téléphone			
Génie Civil	Le matériel, à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité		20.000 € TTC
Câblage	France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 49 % du coût HT		3.200 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager le projet d'effacement sur le Chemin Louis Armez et le Chemin de N'All Gaer, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- **pour la Basse Tension : 87.300 € TTC**
- **pour l'éclairage public : 36.000 € TTC**
- **pour le réseau téléphonique : 20.000 € TTC.**

9 - Formation du personnel communal

Deux agents communaux souhaitent valider le CAP « Petite Enfance » dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience. Afin de s'approprier la démarche VAE, mettre en relation l'expérience avec le diplôme, explorer le parcours professionnel, formaliser le dossier et préparer l'entretien avec le jury, il est utile de se faire accompagner par un organisme habilité, tel le GRETA. Celui-ci propose cet accompagnement pour 550,00 €. Le maire propose que 150,00 € restent à la charge de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (André Le Thomas et Alain Le Floch), décide de financer cette formation auprès du GRETA, en laissant la somme de 150,00 € à la charge de chaque agent.

10 – remplacement du photocopieur de la mairie

Le contrat d'entretien du photocopieur de la mairie est arrivé à échéance le 24 mai. La société DESK a fait une proposition pour le renouveler pendant une année par un contrat additionnel aux copies, pour un coût supplémentaire de 625,00 € HT.

Se pose alors la question de son remplacement éventuel, voir de prendre cet équipement en location.

L'option achat semble la plus intéressante car la commune récupère la TVA et le coût de la location sur 5 ans est supérieur à celui de l'achat.

Coût de fonctionnement sur la base actuelle :

Coût/copie TTC	Nombre de Copies annuel	Total TTC
0.013	N et B : 50.000	650
0.174	Couleur : 4.000	700
	Coût Supplémentaire	750
	Total	2.100

Coût de fonctionnement, si achat d'un nouvel équipement :

Coût/ copie TTC	Nombre de Copies annuel	Total TTC
0.007	N et B : 50.000	350
0.07	Couleur : 5.000	350
	Total	700

Chaque année le gain de fonctionnement est de 2100-700= 1.400€

Soit sur 5 ans : 6.000 €

L'achat d'un matériel de 4.800,00 € HT est donc amorti sur 3ans ½.

Avantages Supplémentaires: Matériel neuf - Qualité supérieure de la copie- Choix d'impression des fax, Vitesse de copie couleur supérieure....

Nous avons contacté 3 fournisseurs :

Fournisseurs	Marques Photocopieur	Prix HT
Repro Conseil	Konica	5.389,00
DESK	Sharp	4.800,00
Toshiba	Toshiba	4.500,00

Il s'avère que la proposition de TOSHIBA est une fin de série et moins performante.

La proposition de DESK est la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société DESK, pour le photocopieur SHARP, d'un montant de 4.800,00 € HT.

11 – CCPG : modification des statuts**Transferts de compétences :****A/Compétence en matière de développement touristique.****Compétence dans le domaine de la lutte contre les animaux nuisibles.**

Par délibération du 21 avril 2009, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo. Il appartient maintenant aux conseils municipaux de se prononcer sur ces transferts de compétences.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux modifications suivantes :

1. Article 5 :

I – Compétences obligatoires,

I – 2. Développement économique

C – En matière de développement touristique

après le 1^{er} tiret du 2^{ème} paragraphe, ajouter :

« - aménagement et entretien des sentiers et itinéraires de grande randonnée sur le territoire de Paimpol-Goëlo : GR 34 Bréhec / pont de Lézardrieux, GR 341 Bréhec / Frynaudour, liaison Abbaye de Beauport – Château de La Roche Jagu par la Maison de l'estuaire, tour du Trieux, voie cyclable « la littorale », voie cyclable l'Arcouest / Boisgelin par Paimpol-gare, voie cyclable Paimpol / Frynaudour (vers Pontrieux) par la forêt de Penhoat-Lancerf. »

2. Article 5 :

ajouter un point au chapitre III « Autres compétences » :

« III – 6. Compétences diverses

- **lutte contre les animaux nuisibles »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte ces deux modifications.

B/ Compétence en matière de transport public

Compétence concernant la création d'un point d'accès au droit

Compétence eau potable

Par délibérations du 2 juin 2009, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo. Il appartient maintenant aux conseils municipaux de se prononcer sur ces transferts de compétences.

Il est proposé, d'une part, au Conseil municipal d'approuver les deux modifications suivantes :

3. Article 5 :

Ajouter à l'article 5 le point suivant : « **III – 7 – Transport public**

- **conventions avec l'autorité organisatrice compétente en matière de transports publics réguliers et à la demande, en vue de participer à l'organisation du transport public des habitants de la C.C.P.G. vers les centres urbains et le raccordement aux réseaux départementaux »**

4. Article 5 :

Ajouter à l'article 5 **III – 4 – Equipements et services publics, l'alinéa suivant :**

- « • **création d'un point d'accès au droit »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux modifications.

Il est demandé par ailleurs au Conseil municipal :

- de délibérer sur la question suivante : « êtes vous favorable au transfert immédiat de la compétence eau potable à la Communauté de communes Paimpol-Goëlo et à la dissolution immédiate du syndicat intercommunal du Goëlo ».
- d'approuver l'affectation à la C.C.P.G. de l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat du Goëlo en cas de dissolution.
- d'autoriser l'adhésion de la C.C.P.G. au SMEGA pour la compétence « élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation) notamment dans le cadre des contrats de bassins versants. Cette compétence ne concerne pas les interventions sur les périmètres de protection des captages définis par arrêtés préfectoraux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **est favorable au transfert immédiat de la compétence eau potable à la Communauté de communes Paimpol-Goëlo et à la dissolution immédiate du syndicat intercommunal du Goëlo »**
- **approuve l'affectation à la C.C.P.G. de l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat du Goëlo en cas de dissolution.**
- **autorise l'adhésion de la C.C.P.G. au SMEGA pour la compétence « élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation) notamment dans le cadre des contrats de bassins versants. Cette compétence ne concerne pas les interventions sur les périmètres de protection des captages définis par arrêtés préfectoraux ».**

12 – Convention d'occupation de Coat-Ermit

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire, à Plourivo du bois de Penhoat-Lancerf, qui comprend, hors les parties boisées, cultivées ou en prairies, le manoir de Traou Nez et l'ancien centre d'accueil de Coat Ermit. L'ensemble fait l'objet d'une convention de gestion avec la commune de Plourivo. Le site reconnu d'intérêt communautaire est progressivement aménagé par le Conservatoire et la commune de Plourivo en vue de développer l'accueil de la population, dans une démarche d'éducation à l'environnement. Par des délibérations antérieures, il a été convenu que la CCPG se substituerait à la commune de Plourivo pour l'aménagement du site de Coat Ermit. Dans le cadre de la convention d'autorisation de travaux, le Conservatoire délègue la maîtrise d'ouvrage à la CCPG et participe au financement à hauteur de 30 % du coût des travaux estimés à 500.000 € HT. La commune de Plourivo est signataire de la convention en qualité de gestionnaire du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

13 – Cirque en flotte

L'association « Cirque en Flotte » dont le siège se trouve à Pleudaniel anime des activités, liées aux arts du cirque et au patrimoine maritime, à l'attention des enfants. Cette année, 10 enfants de Plourivo y participaient.

Pour la rentrée de septembre 2009, elle sollicite l'utilisation gratuite de la salle polyvalente, le lundi de 17h30 à 19h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder la gratuité de la salle polyvalente pour cette activité.